

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 4 novembre 2024

Délibération N° 04/11/2024 09

CIMETIERE COMMUNAL

**AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE
DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**

=====
L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 30 octobre 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
Mme Fatima ATTINI qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration à M. Christophe LOURME
Mme Maggy JANSOONE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18;

Vu l'article IV.8 « Reprise des concessions en état d'abandon » du règlement du cimetière adopté par l'arrêté municipal n° 2016/110 en date du 17 juin 2016 qui précise :

« Si une concession (concession délivrée pour un temps déterminé ou concession perpétuelle) a cessé d'être entretenue après une période de trente ans à compter de son attribution, et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans, et si cet état d'abandon est nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière, le Maire pourra mettre en œuvre la procédure de reprise pour état d'abandon régie par les articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du CGCT.

Les restes mortuaires trouvés dans la concession sont déposés dans une boîte à ossements puis dans l'ossuaire ou incinérés. »

Vu la situation dans le cimetière communal de concessions à l'état d'abandon qui pour la grande majorité d'entre elles, présentent les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans l'année qui suit les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue de l'année de l'affichage constatant l'état d'abandon
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession ;
- un arrêté de reprise du Maire.

Je vous propose au nom du Bureau Municipal :

- d'autoriser la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal conformément à la réglementation en vigueur.
- de m'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération. »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 5 novembre 2024
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

